

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

**Date de publication : 21 décembre 2023**

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 27  
**Nombre de conseillers présents ou représentés :** 27  
**Nombre de procurations :** 4

**Etaient présents :** Mmes BAUDOIN, BOASSO, COURANT, COUSTOULLIN, CRAPOULET, DELAGE-FRANCK, GARCIN, LEMAITRE, MERMIER, ODRU, SIONNET, MM. PORTA, ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, CHASSERY, ECHINARD, FAURE, FAVET, GARCIA, MARTIN, PARAZON, RUGGIU

**Pouvoirs :** Mme MAS à Mme ODRU, Mme WIPF à M. CHASSERY, M. PAILLET à M. GARCIA, M. GARCIN à M. PORTA

**Absents :** -

**Quorum (14) :** atteint (23 présents)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur ASTIER-PERRET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 28 septembre 2023. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

**Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.**

#### *1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023*

#### *2. Décision 021*

### **FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE 4 DEFIBRILATEURS**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'offre du 17/08/2023 établi par l'entreprise SCHILLER France SAS (77600 – BUSSY ST GEORGES) dans le cadre de la consultation pour la fourniture et l'installation de 4 défibrillateurs sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le devis de SCHILLER FRANCE SAS pour les fournitures et l'installation de 4 défibrillateurs avec contrat de maintenance, sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut est validé pour un montant de 4125.42€ pour les défibrillateurs et 379.20€ pour la maintenance.

**ARTICLE 2** : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

### **Intervention**

Eric CHASSERY rappelle l'intérêt d'une installation en extérieur. Ce point et la faisabilité seront vérifiés avec le pôle technique.

Il est également souhaité qu'une inscription de ces défibrillateurs soit réalisée sur les plateformes de localisation spécifiques.

### **3. Décision 022**

#### **MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CLIMATIQUES DU GROUPE SCOLAIRE, DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'offre du 10/10/2023 établi par l'entreprise IDEX ÉNERGIES (69800 – SAINT-PRIEST) dans le cadre de la consultation pour la maintenance des installations climatique et de ventilation des équipements communaux de la commune de Vaulnaveys-le-Haut ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le devis de IDEX ÉNERGIES pour l'exploitation des installations climatiques et de ventilation des équipements communaux de la commune de Vaulnaveys-le-Haut est validé pour :

- Le lot N°1 – installations de chaufferie à granulés du groupe scolaire : pour un montant de 2 842,80 € TTC
- Le lot N°2 – installations de chaufferies au fioul de la mairie et la salle polyvalente : pour un montant de 1 704,00 € TTC

**ARTICLE 2** : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

### **4. Décision 023**

#### **MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES VESTIAIRES DU STADE D. PETIOT ET DE VENTILATION**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'offre du 08/09/2023 établi par l'entreprise E2S (69100 – VILLEURBANNE) dans le cadre de la consultation pour la maintenance des installations climatique et de ventilation des équipements communaux de la commune de Vaulnaveys-le-Haut ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le devis de E2S pour l'exploitation des installations climatiques et de ventilation des équipements communaux de la commune de Vaulnaveys-le-Haut est validé pour :

- Le lot N°3 – eau chaude sanitaire des vestiaires du stade D. PETIOT : pour un montant de 456,00 € TTC

- Le lot installations de ventilation des équipements communaux : pour un montant de 3 229,20 € TTC

**ARTICLE 2 : Modalités d'application.**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

#### **5. Décision 024**

### **TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DE LA SALLE BELMONT - NBA RÉNOVATION**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'offre du 25/09/2023 établi par l'entreprise NBA RÉNOVATION (38950 – SAINT MARTIN LE VINOUX) pour les travaux d'embellissement du rez-de-chaussée de la salle communale Belmont de la commune de Vaulnaveys-le-Haut ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le devis de NBA RÉNOVATION pour les travaux d'embellissement du rez-de-chaussée de la salle communale Belmont de la commune de Vaulnaveys-le-Haut est validé pour un montant de 16 417,50 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

#### **6. Délibération 054 : FINANCES**

### **Adoption de la nomenclature M57 et d'un Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1er janvier 2024**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)*

*VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,*

*Vu l'avis favorable de la Responsable du Service de Gestion Comptable, en date du 18 septembre 2023, favorable au passage du budget principal de la commune de Vaulnaveys-le-haut à la nomenclature M57.*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ce référentiel M57 a vocation à devenir la norme budgétaire et comptable pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Vaulnaveys le Haut son budget principal.

La mise en place de la nomenclature M57, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, implique d'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement a pour vocation de regrouper, dans un document unique, les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Ce règlement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et adopté pour la durée de la mandature, mais peut-être modifié par l'assemblée délibérante ultérieurement.

**Il est demandé au Conseil municipal de :**

- **ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier, fixant les règles de gestion budgétaire et comptable de la commune, tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Modalités de vote : Décision adoptée à l'unanimité (27 votants)*

**Intervention**

Le Maire propose qu'une délégation de signature soit mise en place pour les adjoints dans le respect de la procédure d'achat mise en place.

La question des seuils est abordée. Il est proposé un montant de 3000 €.

Eric CHASSERY trouve un intérêt notamment dans la continuité de suivi d'un projet en lien avec les services. Philippe PARAZON précise que cela permet également de permettre au Maire de se consacrer aux dossiers d'un montant aux plus forts enjeux.

**7. Délibération 055 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Virements de crédits**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Article 022 – Dépenses imprévues .....	- 116.700 €
Article 6218 – Autre personnel extérieur .....	+ 37.600 €
Article 64111 – Rémunération principale .....	+ 43.703 €
Article 64131 – Rémunération non titulaire .....	+ 26.970 €
Article 64138 – Autres indemnités .....	+ 7.927 €
Article 6456 – Versement au FNC.....	+ 500 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder aux virements de crédits proposés.

*Modalités de vote : Décision adoptée à l'unanimité (27 votants)*

**8. Délibération 056 : FINANCES**

**Remboursement de Frais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, Monsieur Philippe FAURE, conseiller municipal, s'est acquitté de dépenses dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants (CME)/Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ce paiement a été rendu nécessaire par l'absence de régie d'avance ou de carte d'achat public d'une part et par l'impossibilité de paiement par mandat administratif d'autre part,

Il s'agit d'une dépense effectuée auprès de la Mercerie Au Minou (à Grenoble) pour un montant de 25 € TTC pour la confection d'écharpes pour les élus titulaires du CME/CMJ.

**Philippe FAURE ne prend pas part au vote.**

### **Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **AUTORISER** le remboursement à Monsieur Philippe FAURE sous conditions de présentation des justificatifs ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer les documents et de faire les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Modalités de vote : Décision adoptée avec 26 voix POUR et 1 abstention de M. FAURE*

#### **9. Délibération 057 : RESSOURCES HUMAINES**

### **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

*Vu le Code général de fonction publique et notamment l'article L 332-23,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter l'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle périscolaire,

**Martine MERMIER ne prend pas part au vote.**

### **Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **RECRUTER** : 1 agent contractuel à temps non-complet (4 heures et 20 minutes par semaine maximum soit 18 heures et 45 minutes par mois maximum)

Cet agent relève du grade d'Adjoint technique territorial, afin de renforcer l'équipe du service périscolaire, à compter du 17 novembre 2023 jusqu'au 05 juillet 2024 maximum.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique suivante : C

Cet agent assurera des fonctions polyvalentes (surveillance, restauration scolaire, garderie, etc.) au sein des services périscolaires.

Le niveau de rémunération est calculé au maximum sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 382.

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Modalités de vote : Décision adoptée avec 26 voix POUR et 1 abstention de Mme MERMIER*

#### **Intervention**

Yann ECHINARD questionne sur un financement éventuel par la MDPH dans le cadre de la prise en charge des actes de vies. Il est précisé que l'attribution des AESH est décidée par les MDPH (Maisons départementales pour les personnes handicapées), qui prescrivent mais ne payent pas la prise en charge de ces assistants.

Le ministère de l'Éducation nationale a fait une réponse commune, écrite, à des questions de parlementaires à ce sujet : « *Il n'appartient pas à l'État mais aux collectivités territoriales – lorsque celles-ci organisent un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des écoles et établissements scolaires, ou encore des activités périscolaires – de s'assurer que les enfants en situation de handicap y aient effectivement accès et par conséquent de prendre en charge un éventuel accompagnement humain.* »

#### **10. Délibération 058 : RESSOURCES HUMAINES**

### **Conclusion de conventions dans le cadre d'une mise à disposition d'un apprenti**

L'ETOILE SPORTIVE VAULNAVEYS accueille un apprenti dans le cadre d'une formation BP JEPS Activités Physiques Pour Tous / Sports Collectifs.

Afin de permettre à l'apprenti de diversifier ses missions et ses situations d'apprentissage et à la commune de renforcer ses effectifs avec une personne formée dans le domaine de l'animation en lien avec les objectifs de faire évoluer la qualité de service des accueils périscolaires, des conventions définissant le cadre de la mise à disposition de l'apprenti auprès de la commune sont à établir.

Une convention tripartite de mise à disposition pour l'accueil d'un apprenti dans une tierce entreprise en vue d'un complément de formation en application du code de travail : Art.R6223-10 à R6223-21 (jointe en annexe) est à signer entre :

- L'ETOILE SPORTIVE VAULNAVEYS
- LA COMMUNE DE VAULNAVEYS-LE-HAUT
- Monsieur TROTON Amaury, Apprenti.

Une seconde convention de refacturation (jointe en annexe) dont les dispositions visent à permettre à la commune de Vulnaveys-le-Haut de disposer de l'apprenti de l'ESV est à signer entre :

- L'ETOILE SPORTIVE VAULNAVEYS
- LA COMMUNE DE VAULNAVEYS-LE-HAUT

**Il est demandé au Conseil Municipal de:**

- **APPROUVER** les projets de conventions cités ci-dessus et joints en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les projets de conventions,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

*Modalités de vote : Décision adoptée à l'unanimité (27 votants)*

#### **11. Délibération 059 : ECLAIRAGE PUBLIC - FINANCEMENT**

**Fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transition – Projet de rénovation de l'éclairage public.**

Par délibération du 18 novembre 2022, le Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropole par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 29 septembre 2023, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 10 553 € pour la modernisation de l'éclairage public, soit 30 % de l'assiette éligible de 35 177 €.

**Il est demandé au Conseil municipal de :**

- **APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 10 553 € pour la modernisation de l'éclairage public
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec Grenoble-Alpes Métropole.

- **PRÉCISER** que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Modalités de vote : Décision adoptée à l'unanimité (27 votants)**

## 12. Délibération 060 : ECLAIRAGE PUBLIC

### Convention, avec Grenoble Alpes Métropole, d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal

Par délibération en date du 24 mai 2019, la Métropole grenobloise a proposé le développement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'une plateforme de services permettant de proposer aux communes une gestion métropolitaine de leurs installations d'éclairage public. Ce service métropolitain d'éclairage public a été mis en place, depuis 2020, pour 15 communes de la métropole.

Par délibération du 29 septembre 2023, un marché public en groupement de commandes a été attribué, pour des prestations d'études, maintenance, exploitation et travaux d'éclairage, pour le compte de 18 communes et Grenoble Alpes Métropole. Grenoble Alpes Métropole est le coordonnateur de ce groupement de commande.

La Commune pourra faire appel, via des bons de commande, aux entreprises titulaires des lots suivants :

Lot(s)	Désignation	Périmètre intervention	Titulaire
1	Diagnostiques, études et missions d'ingénierie relatives à l'éclairage	Claix, Corenc, Gières, Jarrie, Le Pont-de-Claix, Meylan, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Paul-de-Varcès, Saint-Pierre de Mésage, Séchilienne, Seyssins, <b>Vaulnaveys-Le-Haut</b> , Venon, Veurey-Voroize, Grenoble-Alpes Métropole.	ING'EUROP / CICL / SINAT / REILUX
2	Gestion, exploitation, maintenance et travaux de renouvellement des éclairages de voiries, espaces publics, espaces privés, équipements sportifs et mise en valeur de patrimoine des collectivités - Secteur SUD	Claix, Jarrie, Le Pont-de-Claix, Poisat, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Paul-de-Varcès, Saint-Pierre de Mésage, Séchilienne, Seyssins, <b>Vaulnaveys-Le-Haut</b>	GREENALP

Afin d'accompagner les communes membres de ce nouveau groupement de commandes, la Métropole propose d'assurer des missions d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune :

- Assistance au pilotage et au suivi des études d'éclairage
- Assistance technique aux opérations de maintenance et d'exploitation des éclairages communaux et des illuminations festives
- Assistance technique à la mise en œuvre par la commune des investissements de rénovation des éclairages publics et des équipements sportifs

Les Services de la Métropole conduiront ces missions en cohérence avec les principes du Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) adopté par la Métropole le 7 février 2020.

Le coût des prestations de service métropolitain est défini dans le tableau ci-dessous :

Mission d'AMO assurée par le Service métropolitain d'éclairage public auprès de la Commune	Taux applicable aux dépenses/commandes passées aux entreprises par la Commune
1. Assistance au pilotage et au suivi des études d'éclairage	6 %
2. Assistance technique aux opérations de maintenance et d'exploitation des éclairages communaux et des illuminations festives	6 %
3. Assistance technique à la mise en œuvre par la Commune des investissements de rénovation des éclairages publics et des équipements sportifs	5 %

Pour pouvoir faire appel à l'assistance des services métropolitains, il s'agit de signer la convention bipartite avec Grenoble Alpes Métropole, sur la base du modèle joint en annexe.

**Il est demandé au Conseil municipal de :**

- **APPROUVER** la convention d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal, avec Grenoble Alpes Métropole.
- **APPROUVER** les tarifs proposés ci-dessus d'assistance des services métropolitains.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à finaliser et signer cette convention avec Grenoble Alpes Métropole et tout acte nécessaire à leur exécution.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

*Modalités de vote : Décision adoptée à l'unanimité (27 votants)*

### **13. Délibération 061 : INTERCOMMUNALITE - Grenoble Alpes Métropole**

#### **Rapport d'activités 2022 de Grenoble Alpes Métropole**

##### **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire explique qu'il a été informé par courrier en date du 26 septembre 2023 de la publication du rapport d'activité 2022 de Grenoble Alpes Métropole.

Le rapport est disponible sur le site Internet de Grenoble Alpes Métropole au lien suivant :

<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/273-finances.htm>

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

*Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;*

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2022 de Grenoble-Alpes Métropole.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Modalités de vote : Décision adoptée à l'unanimité (27 votants)*

### **14. Délibération 062 : FORET**

#### **Acquisition de parcelles privées de forêt**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 octobre 2022, le conseil municipal avait validé le cadre d'intervention de gestion de la forêt communale.

L'un des axes de cette politique correspond à l'acquisition et l'intégration de parcelles issues de la forêt privée.

Un dossier avec chaque propriétaire intéressé pour la vente de sa (ou ses) parcelle(s) a été constitué et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental a été envoyée.

Cette acquisition sera de 5ha 82a 76ca pour un montant total de 12 677,00 € telle que définie en annexe :

- ✓ Plan des parcelles à l'acquisition
- ✓ Tableau récapitulatif des parcelles à acquérir

La demande de subvention a été faite pour 5ha 56a 79 ca pour un montant de 10 681,00 € ; les parcelles C 17-C 136-C 237 (2 597 m<sup>2</sup> pour une valeur de 1 996,00 €) sont exclues du dossier de subvention ; le propriétaire ayant fait part trop tard de son intérêt à vendre à la commune pour les rattacher à la demande de subvention.

**Sandrine DELAGE-FRANCK ne prend pas part au vote.**

**Il est demandé au Conseil municipal de :**



- **AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DESIGNER** Maître GRIBAUDO Claire, 22 Boulevard Edouard Rey à GRENOBLE en qualité de notaire en charge de l'établissement des actes de vente.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

*Modalités de vote : Décision adoptée avec 26 voix POUR et 1 abstention de Mme. DELAGE-FRANCK*

#### **15. Délibération 063 : GOLF**

##### **Approbation des tarifs du Golf d'Uriage pour l'année 2024**

Il est rappelé au Conseil municipal que par une convention de délégation de service public en date du 26 mars 2018, valant contrat de concession, la commune de Vaulnaveys-le-Haut a confié l'exploitation du golf d'Uriage à la société Gaïa Concept Uriage.

L'article 8 de la convention de délégation de service public énonce notamment que le concessionnaire soumettra à l'approbation du concédant les tarifs applicables pour l'année suivante.

*Ainsi,*

##### **Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'ADOPTER** les tarifs 2024 du Golf d'Uriage proposés par le concessionnaire, tels que joints en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Modalités de vote : Décision adoptée avec 23 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Eric CHASSERY) et 3 ABSTENTIONS (Marie Pierre LEMAITRE, Nathalie COUSTOULIN, Philippe FAURE)*

#### **Intervention**

Des échanges ont lieu au sein du Conseil municipal. Il est précisé que Charles PAILLET, référent du groupe de travail « Golf » n'a pas transmis de remarque particulière sur le dossier.

Lorine BAUDOIN s'étonne notamment du tarif du Green Fee qui est important.

Eric CHASSERY rappelle des comparaisons faite avec les tarifs d'autres golfs du secteur géographique.

Christine CRAPOULLET demande si ces montants sont liés à la politique commerciale par rapport aux investissements ou à un manque d'adhérents.

Les membres du groupe de travail souhaiteraient que le groupe soit plus actif et en lien avec le délégataire.

Philippe PARAZON suggère que les groupes de travail puissent tous être liés et sous la responsabilité d'une commission.

Le conseil municipal souhaite attirer l'attention du délégataire sur les tarifs qui lui apparaissent élevés en comparaison des sites voisins et souhaite des précisions sur l'élaboration des tarifs. Pour les tarifs 2025, il est demandé que les tarifs soient présentés en amont au groupe de travail Golf avant une présentation en Conseil municipal.

#### **16. Délibération 064 : VIE LOCALE**

##### **Autorisation de signature de conventions avec la régie des remontées mécaniques de Chamrousse portant sur les prix des forfaits de ski (saison 2023-2024)**

*Vu les prix proposés par la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse,*

*Vu les projets de conventions sorties enfants, scolaire et comité d'entreprise, avec la régie des remontées mécaniques fixant les prix des forfaits de ski pour la période hivernale 2023/2024,*

Sur proposition du Maire,

##### **Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'ACCEPTER** les conditions tarifaires fixées comme suit :

◦ Prix pour un forfait de 4 heures consécutives pour les sorties scolaires ou périscolaires : 10,20 € (au lieu de 9,80 € pour la saison 2022-2023)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Modalités de vote : Décision adoptée à l'unanimité (27 votants)**

### 17. Informations

#### - Point avancement Projet « Secteur Ancienne Caserne »

- Publication de l'avis de concours le 17 novembre 2023
- L'étape suivante sera la définition du jury de concours.

#### - Contrats d'assurances

- Consultation en cours suite à la rupture anticipée du contrat d'assurances « Dommages aux biens » par l'assureur à compter du 31.12.2023 et à l'information par l'assureur « Responsabilité Civile » d'une augmentation tarifaire de 40% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée a été lancée en octobre 2023. Aucune n'offre n'a été reçue.
- Face à ce constat, une démarche de recherche d'un assureur est menée par les services en consultation directe pour établir un contrat de gré à gré pour les 2 contrats.

#### - Recrutements en cours

- Arrivée de Ryan LONGO sur le poste de responsable du Pôle périscolaire à compter du 30.10.2023
- Arrivée de Lorena SCHREIBER sur un Poste d'ATSEM à compter du 2.11.2023
- Recrutement en cours pour le poste de Responsable du Pôle Technique

#### - Modifications du PLUi N°3

- Echanges sur une demande de changement de destination d'une grange

### 18. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

**Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : 14 décembre 2023**

**Le Secrétaire de Séance,**

Matthieu ASTIER-PERRET

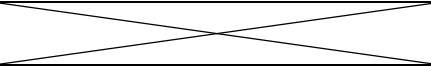
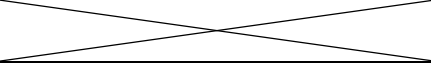
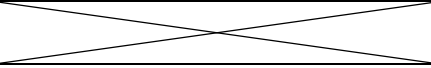
**Le Maire,**

Jean-Yves PORTA

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

### Délibérations

2023/054/16-11	FINANCES	Adoption de la nomenclature M57 et d'un Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1er janvier 2024
2023/055/16-11	FINANCES	DECISION MODIFICATIVE N° 1 -Virements de crédits
2023/056/16-11	FINANCES	Remboursement de Frais
2023/057/16-11	RESSOURCES HUMAINES	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2023/058/16-11	RESSOURCES HUMAINES	Conclusion de conventions dans le cadre d'une mise à disposition d'un apprenti
2023/059/16-11	ECLAIRAGE PUBLIC	Fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transition – Projet de rénovation de l'éclairage public.
2023/060/16-11	ECLAIRAGE PUBLIC	Convention, avec Grenoble Alpes Métropole, d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal
2023/061/16-11	INTERCOMMUNALITE Grenoble Alpes Métropole	Rapport d'activités 2022 de Grenoble Alpes Métropole
2023/062/16-11	FORET	Acquisition de parcelles privées de forêt
2023/063/16-11	GOLF	Approbation des tarifs du Golf d'Uriage pour l'année 2024
2023/064/16-11	VIE LOCALE	Autorisation de signature de conventions avec la régie des remontées mécaniques de Chamrousse portant sur les prix des forfaits de ski (saison 2023-2024)

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Présence</b>	<b>Signature</b>
PORTA	Jean-Yves	Maire	Présent	
BAUDOIN	Lorine	1er Adjoint	Présente	
COURANT	Isabelle	2ème Adjoint	Présente	
ARGOUD-PUY	Yves	3ème Adjoint	Présent	
MERMIER	Martine	4ème Adjoint	Présente	
CHASSERY	Eric	5ème Adjoint	Présent	
ASTIER-PERRET	Matthieu	conseiller municipal	Présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	Présente	
BOYER	Patrick	conseiller municipal	Présent	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	Présente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	Présente	
DELAGE	Sandrine	conseillère municipale	Présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	Présent	
FAURE	Philippe	conseiller municipal	Présent	
FAVET	Philippe	conseiller municipal	Présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	Présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	Présent	
GARCIN	Pascale	conseillère municipale	Présente	
LEMAITRE	Marie-Pierre	conseillère municipale	Présente	
MARTIN	Boris	conseiller municipal	Absent	
MAS	Catherine	conseillère municipale	Présente	
ODRU	Salima	conseillère municipale	Absente	
PAILLET	Charles	conseiller municipal	Présent	
PARAZON	Philippe	conseiller municipal	Présent	
RUGGIU	Jean	conseiller municipal	Présent	
SIONNET	Patricia	conseillère municipale	Présente	
WIPF	Aurélie	conseillère municipale	Présente	